
DOCUMENTS OFFICIELS

Importantes mesures du gouvernement

Département de l'Instruction publique, Québec, 18 décembre, 1905.

Monsieur C.-J. Magnan,
Directeur de L'Enseignement Primaire,
Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre des copies de deux arrêtés ministériels concernant, l'un les subventions accordées aux cinq municipalités scolaires rurales de chaque district d'inspection les plus méritantes, l'autre les primes d'encouragement aux institutrices diplômées qui ont passé quinze et vingt années dans l'enseignement.

Je vous prie de vouloir bien en faire mention dans *L'Enseignement Primaire*.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

BOUCHER DE LA BRUÈRE,

Surintendant.

I

Copie du rapport d'un comité de l'Honorable conseil exécutif en date du 30 novembre 1905 approuvé par le lieutenant-gouverneur le 2 décembre 1905, No 759, concernant la prime accordée à certaines municipalités scolaires :

L'honorable Secrétaire de la province, dans un rapport en date du 30 novembre 1905, expose : que par lettre du 15 septembre dernier, l'honorable Surintendant de l'Instruction publique, expose : qu'à sa séance du 14 septembre 1905, le comité catholique du conseil de l'Instruction publique a adopté la résolution suivante :

« Sur proposition de M. le Surintendant de l'Instruction publique, ce comité prie le gouvernement d'accorder, à titre d'encouragement à chaque district, un certain montant qui serait distribué aux cinq municipalités scolaires rurales les plus méritantes d'après les points qui leur seront donnés par l'Inspecteur d'écoles sur :

1° L'état de la maison et du mobilier scolaire.

2° Le progrès des élèves.

3° Le chiffre du traitement des instituteurs et institutrices.

Il sera entendu qu'aucune prime ne sera accordée aux municipalités qui auront des instituteurs ou institutrices dont le traitement sera inférieur à \$100.00. Toute école qui aura obtenu la prime trois années consécutives, sera hors concours pendant les trois années qui suivront. »